

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE FOSSAMBAULT-SUR-LE-LAC**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 11070-2015 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT
MAXIMAL DE 146 000 \$ CONCERNANT LA CONVERSION DU
SYSTÈME D'ÉCLAIRAGE PUBLIC DE LA VILLE À LA
TECHNOLOGIE DEL**

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac tenue le 1^{er} décembre 2015 à l'endroit ordinaire des réunions du conseil à laquelle étaient présents :

Son Honneur le Maire : Monsieur Jean Laliberté

Madame la conseillère et messieurs les conseillers :

Pierre Hallé, conseiller, district n° 1
Jim O'brien, conseiller, district n° 2
Michael Tuppert, conseiller, district n° 3
Hélène Thibault, conseillère, district n° 4
Jean Perron, conseiller, district n° 5
Marcel Gaumond, conseiller, district n° 6

Formant quorum des membres du conseil, sous la présidence de Son Honneur le Maire, monsieur Jean Laliberté;

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac est régie par les dispositions de la *Loi sur les Cités et Villes*;

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac souhaite convertir son système d'éclairage public à la technologie DEL;

ATTENDU les économies d'énergie et d'argent engendrées par cette conversion;

ATTENDU QU'un avis de motion pour le présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 3 novembre 2015;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise à chacun des membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jim O'Brien
APPUYÉ par le conseiller Jean Perron
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le règlement portant le numéro 11070-2015 soit adopté par le conseil de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 TITRE

Le titre du présent règlement est « Règlement numéro 11070-2015 décrétant un emprunt maximal de 146 000 \$ concernant la conversion du système d'éclairage public de la Ville à la technologie DEL ».

ARTICLE 2 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 3 BUT

Le conseil municipal est autorisé à procéder à la conversion du système d'éclairage public à la technologie DEL.

ARTICLE 4 DÉPENSES AUTORISÉES

Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas un montant de 146 000 \$ incluant les frais, les taxes et les imprévus pour la conversion du système d'éclairage public à la technologie DEL, tel que décrit à l'annexe « A ».

ARTICLE 5 EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées au présent règlement, le conseil municipal est autorisé à emprunter une somme maximale de 146 000 \$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 6 REMBOURSEMENT DE L'EMPRUNT

Imposition sur l'ensemble des immeubles imposables de la Ville

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt décrété par le présent règlement, il est par le présent règlement imposé, et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, laquelle correspond à la portion de l'emprunt attribuable aux immeubles non imposables du secteur concerné.

ARTICLE 7 RÉPARTITION DES DÉPENSES DANS L'ESTIMATION

S'il advient que l'une ou l'autre des appropriations dans le présent règlement soit plus élevée que la dépense qui est effectuée en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et dont l'estimation s'avère insuffisante.

ARTICLE 8 APPROPRIATION DE SUBVENTIONS

Le conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense visée à l'article 4.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 9 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Fossambault-sur-le-Lac ce 1^{er} jour de décembre 2015.

Jean Laliberté, maire

Jacques Arsenault, directeur général et greffier

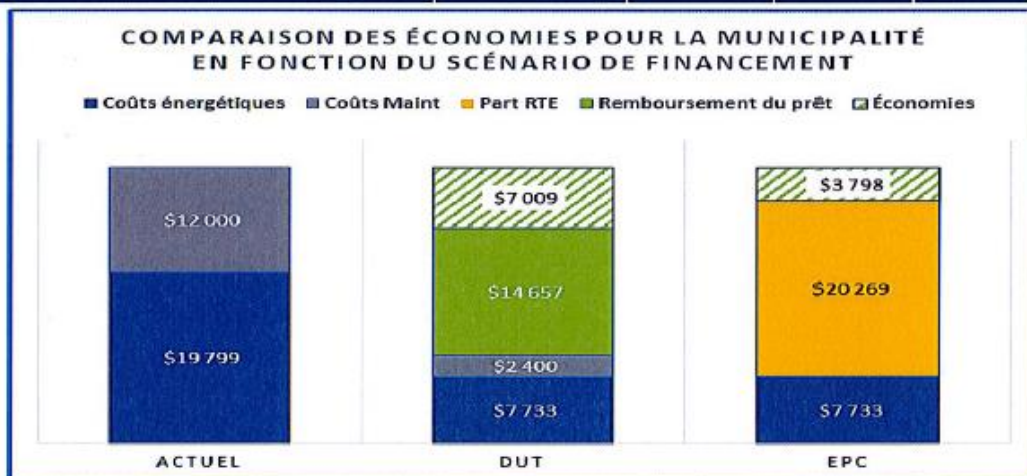


Résumé exécutif

L'étude préliminaire effectuée pour le projet de conversion du réseau d'éclairage de rue à DEL, démontre une réduction de la facture d'électricité de 12 066\$ par année pour la municipalité. En plus d'améliorer la visibilité dans les rues, le projet permettra une réduction des gaz à effet de serre. Les frais de maintenance soumis pour l'analyse préliminaire semblent élevés, nous vous invitons à valider cette information. Selon les chiffres soumis, le transfert à DEL vous permettra d'économiser 9600\$ en frais de maintenance. Pour accomplir votre projet, nous vous recommandons de suivre les 8 étapes mentionnées ici-bas :

- Collecte de données SIG;
- Analyse photométrique;
- Gestion de projet (installation et recyclage);
- Mise en service;
- Choix des luminaires;
- Audit;
- Coordination de la facturation avec HQ;
- Vérification et rapport final.

Coût du projet	129 000\$			
Retour sur investissement	5.6 ans			
	Existant	Proposition	Différence	Economies
Quantité totale de luminaires (tête de cobra)	300	300		S.O.
Demande de puissance des luminaires	40.7 kW	15.9 kW	24.8	61%
Consommation d'énergie annuelle	170 670kWh	66 656kWh	104 014	61%
Coût énergétique annuel	19 799\$	7 733\$	12 066\$	61%
Coût d'entretien annuel	12 000\$	2 400 \$	9 600\$	80%
Coût annuel total	31 799 \$	10 133 \$	21 667\$	68%



Dut : signifie le projet est financé par la municipalité

EPC : le projet est financé par RealTerm Energy

Le projet financé par RealTerm Energy permettra à la municipalité de générer des économies de 3 798\$\$ la première année. Le projet EPC inclut les frais de maintenance pour une période de 10 ans.

Nous vous remercions de considérer RealTerm Energy pour la réalisation de votre projet.

Patrick Lacroix | Directeur développement des affaires-Québec | RealTerm Energy
C:819.580.8875 | E:placroix@realtermenergy.com | www.realtermenergy.com

ANNEXE « A »
(suite)

Estimation

Conversion du système d'éclairage public à la technologie DEL

• Achat de luminaires (300)	97 500 \$
• Honoraires professionnels	<u>31 500 \$</u>
Sous-total (1)	129 000 \$
• Imprévus	<u>10 072 \$</u>
Sous-total (2)	139 072 \$
• Taxes nettes	<u>6 928 \$</u>
Grand total	<u>146 000 \$</u>

Jacques Arsenault, directeur général

Le _____